

**Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du mardi 10 novembre 2020
COMPTE-RENDU DE PRESSE**

L'an deux mil vingt le DIX NOVEMBRE à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, conseillers municipaux délégués.

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, Mme Catherine GOURDAIN, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Mathilde COURTILLET, Mme Léa BALDRAN, Mme Françoise HERVIEUX, et M. Christophe HANNION, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles BLANQUET donne pouvoir à M. Michel BAUDRY
M. Xavier BATUT donne pouvoir à M. Christophe HANNION

Absente excusée : Mme Marie-José LELAUMIER

Absents : néant

Date de convocation : 02 novembre 2020

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Yves JEGAT est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

En application de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de la mise en œuvre du second confinement, des directives gouvernementales, la séance du conseil municipal se tiendra sans la possibilité d'accueillir le public.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 12 octobre 2020 : adopté à la majorité, après intégration de la remarque de Mme Françoise HERVIEUX,
1 voix contre : M Xavier BATUT – 1 abstention : M, Christophe HANNION,

DELIBERATIONS :

Dispositif national « Petites villes de demain » 2020-2026 - appel à manifestation d'intérêt général

Monsieur le Maire expose le dispositif national, qui permettra d'inscrire la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, et ses deux centres bourgs Cany-Barville et Saint Valery-en-Caux, dans un plan visant à la revitalisation des centres bourgs, au rééquilibrage territorial, à la transition écologique, énergétique, démographique et solidaire,

Le programme d'aide aux collectivités est organisé en trois piliers d'intervention :

- un appui global en ingénierie,
- un accès à un réseau professionnel étendu, permettant d'obtenir des outils et des expertises sectorielles, nécessaires à la revitalisation : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilité, patrimoine, espaces publics,
- des financements sur des thématiques ciblées,

Certains critères seront déterminants pour la sélection des candidatures :

- degré de « vulnérabilité » de la commune

- niveau de maturité du projet de revitalisation
- portage politique et gouvernance

A court terme, ce dispositif permettra l'engagement des collectivités, vers une ORT – opération de revitalisation du territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Cany-Barville, son bassin de vie, et le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de faire acte de candidature commune, à l'appel à manifestation d'intérêts du programme « Petites villes de demain » en Normandie, pour un projet de territoire commun en partenariat avec la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la commune de Saint Valery-en-Caux, et la commune de Cany-Barville,
- définit un programme pluriannuel d'actions visant à revitaliser le bassin de vie, à réduire la vulnérabilité et les fragilités socio-économiques, améliorer la transition écologique, rééquilibrer la démographie, et renforcer les solidarités,
- accepte le portage et la gouvernance de ce dispositif, en partenariat avec la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la commune de Saint Valery-en-Caux, et la commune de Cany-Barville,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires, pour une candidature en partenariat avec la ville de Saint Valery-en-Caux, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et la commune de Cany-Barville.

Adopté à l'unanimité.

Finances communales : Budget principal – décision modificative n° 2020-03

Suivant l'instruction comptable M14, le budget primitif 2020 du budget principal, a été adopté en séance du conseil municipal du 13 février 2020.

Vu la décision modificative n°1, adoptée en séance du conseil municipal du 06 juillet 2020,

Vu la décision modificative n°2, adoptée en séance du conseil municipal du 07 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du mercredi 28 octobre 2020,

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 au budget principal équilibrée en :

FONCTIONNEMENT : 86.225€

INVESTISSEMENT : 219.170,29€

Adopté à l'unanimité.

Finances communales - Instruction comptable M14 : retour à la nomenclature applicable aux communes entre 500 habitants et moins de 3.500 habitants

A la mise en place de la M14, la commune de CANY-BARVILLE avait opté pour une nomenclature plus développée applicable aux communes de plus de 3.500 habitants.

En application de cette version de la M14, le centre des finances publiques nous rappelle l'obligation d'amortir tous les biens inscrits à l'inventaire au compte 2132 – immeubles de rapport.

A ce jour, la commune amortit tous les biens portés au chapitre 21 – immobilisations corporelles sauf les immeubles de rapport.

Afin de corriger cette incohérence, le centre des finances publiques nous conseille d'opter pour la nomenclature comptable M14 des communes de 500 à moins de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du 28 octobre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- opte pour la nomenclature M14 applicable aux communes de 500 habitants à moins de 3.500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- décide de ne plus amortir les biens acquis à compter du 01/01/2021, et portés au chapitre 21 – immobilisations corporelles.
- Décide de poursuivre l'amortissement des biens en cours d'amortissement, jusqu'à la fin de la période d'amortissement.

Adopté à l'unanimité.

Finances communales - admissions de créances en non-valeur

Les services des finances publiques demandent à la commune d'admettre en non-valeur les dossiers suivants :

- loyers impayés pour la somme de 3.828,59€ (décision du tribunal de commerce – liquidation judiciaire).
- impayés de cantine pour un montant de 646,95€ (décision de la commission de surendettement).

Adopté à l'unanimité.

Pôle culture : renouvellement de la convention avec la Ligue de l'enseignement pour le dispositif « Lire et faire lire »

Afin de promouvoir l'envie de lire auprès des publics multi générationnels, l'association « Lire et faire lire » propose de poursuivre le partenariat avec la médiathèque municipale « les Semailles ».

Considérant les actions de partenariat engagées entre la médiathèque « les Semailles » et « Lire et faire lire », comme les lectures en faveur des résidents de la résidence d'autonomie « les marronniers », les interventions en faveur du jeune public à la médiathèque, le printemps des poètes, le printemps de Cany, le prix Louis Bouilhet, ou la participation au forum des associations,

le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de l'enseignement – fédération de Seine-Maritime, programme « Lire et faire lire » visant à promouvoir la lecture sur le territoire de la commune, (pièce jointe en annexe)
- décide de renouveler son adhésion à la charte de partenariat pour le développement de la lecture publique,
- décide de poursuivre les actions et animations en partenariat entre « Lire et faire lire » et la médiathèque municipale « les Semailles ».

Adopté à l'unanimité.

Domaine public - Viabilité hivernale : convention-type de déneigement à intervenir avec les agriculteurs

Suite à l'épisode neigeux de mars 2013, le conseil municipal en sa délibération du 04 novembre 2013, a adopté le principe d'une convention-type à intervenir avec les agriculteurs du territoire de la commune, visant à prêter leur concours lors des opérations de déneigement. Les conventions avec chaque agriculteur ont été régulièrement renouvelées.

Les agriculteurs interviennent à proximité de leur zone d'habitation pour déneiger les secteurs de hameau, avec pour objectifs de dégager les voies de desserte vers la RD 925, et les voies d'accès principales vers le centre-bourg, facilitant ainsi les services de secours et d'assistance à la personne, ou permettant la continuité de la vie quotidienne, et économique.

Il convient de reconduire ces conventions en vue de pouvoir intervenir au titre du Plan communal de sauvegarde et du plan hivernal 2020/2021, renouvelables deux fois. Pour mémoire, le plan hivernal est mis en œuvre du 15 novembre au 31 mars.

Afin de se doter de moyens complémentaires de proximité, en cas d'intempéries neigeuses exceptionnelles, pour secourir la population riveraine, le conseil municipal, après avoir délibéré ::

- accepte les termes de la convention-type de déneigement,
- décide du montant forfaitaire d'indemnisation des agriculteurs, conformément à la circulaire publiée par la Chambre d'Agriculture de Normandie,
- décide de recenser dès à présent les exploitants agricoles volontaires pour conclure une convention de déneigement des voies publiques.

Adopté à l'unanimité.

Patrimoine communal : renouvellement du bail commercial - 39, place Robert Gabel – locaux occupés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine – annule et remplace la délibération n°8 du 09 décembre 2019

Le conseil municipal décide de renouveler le bail commercial consenti à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, dont le siège est fixé à Bois-Guillaume 76230.

Adopté à l'unanimité.

Crise sanitaire – 2ème vague : exonération des loyers des locaux commerciaux municipaux impactés par l'état d'urgence sanitaire

Afin de reconduire le dispositif mis en place lors du 1er confinement au printemps 2020, le conseil municipal décide de reconduire une exonération de loyers pour les commerçants locataires de la commune, en fonction de leurs activités économiques pour le mois de novembre, voire décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ancienne gare – salle Levallois : travaux d'électricité pour la pose de la borne d'informations touristiques : remboursement de l'entreprise LESAGE, prestataire

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise SAS LESAGE domiciliée à WORMHOUT - 59470, en remboursement des prestations réalisées par les agents du service technique, pour les travaux d'électricité réalisés pour la pose de la borne d'informations touristiques.

Adopté à l'unanimité.

Voirie communale : pollution par déversement d'huile sur la chaussée : remboursement de l'entreprise VEOLIA

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise VEOLIA domiciliée à Saint Victor d'Ymonville – 76430, en remboursement des dépenses engagées lors du déversement accidentel d'huile sur la chaussée.

Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs au maire.

Monsieur le Maire donne compte-rendu de la décision prise en vertu de la délégation de pouvoirs au maire depuis le dernier conseil municipal du 12/10/2020.

Communications :

Prochain conseil municipal : lundi 14 décembre 2020 à 20h30.

AGENDA

- mercredi 11 novembre 2020 : Commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale – cérémonie restreinte en application des directives préfectorales.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Cany-Barville, le 12 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENDT

